



Merria di Sarrolo-Carcopinu
Mairie de Sarrolo-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200523-13-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du samedi 23 mai 2020	N°13/2020
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Élection du maire (Art L.2122-8 et art L.2122-1 du CGCT).	

L'an deux mille vingt, le 23 mai, le Conseil Municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 19 mai 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, RUGGERI-D'AMORE Dominique, NOCERA Anne, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

Était représentée : FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par BALDINI Hyacinthe).

Étaient absents : SARROLA Jean-François, CATELLAGGI Jean-François.

Secrétaire de séance : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

Quorum : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

Le Maire expose à l'assemblée:

Vu les dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT qui dispose que le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée, dénombre les conseillers présents et constate que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie (tiers des membres en exercice du Conseil Municipal),

Vu les dispositions des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT qui dispose que l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

Les assesseurs sont désignés ci-après :

- Madame SANTONI Maria-Lucia, électrice du département.
- Monsieur DANGIOLO Stéphane, électeur du département.

Le Président après lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-9 du CGCT a invité le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque conseiller a eu la possibilité de se présenter au scrutin.

Se sont porté candidats : **Monsieur Alexandre SARROLA** et **Monsieur Jean-Joseph BATTISTELLI**

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau (en application de l'article L.66 du Code Electoral) sont signés par les membres du bureau avec mention de la cause de leurs annexions, les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour du scrutin :

- Nombre de votants : **21 votants**,
- Nombre de voix pour **Monsieur Jean-Joseph BATTISTELLI** : **3 voix**,
- Nombre de voix pour **Monsieur Alexandre SARROLA** : **18 voix**.

Monsieur Alexandre SARROLA, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de la commune de Sarrola-Carcopino et immédiatement installé.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Alexandre SARROLA